



CONDITIONS GENERALES DE L'ACCELERATEUR D'INNOVATION TREMPLIN - EDITON 2025

25 août 2025 au 15 octobre 2025

Nature & Découvertes, Société Anonyme au capital de 57 650 500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 378 702 674, représentée par Alain KERAVEC, Directeur Général, (ci-après désignée « Nature & Découvertes » ou « la Société Organisatrice »), dont le siège social est situé au 11, rue des Etangs Gobert 78000 Versailles, organise, du 25 août 2025 au 15 octobre 2025, son accélérateur d'innovation Tremplin par Nature & Découvertes (ci-après désigné « Tremplin »), selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 1 : Conditions de participation au Tremplin

L'accélérateur d'innovation Tremplin par Nature & Découvertes est ouvert à toute personne ayant un projet innovant. Les dépôts de candidature au Tremplin se feront du 25 août 2025 à 8h au 3 octobre 2025 à 23h59 (date de connexion depuis la France Métropolitaine faisant foi).

Chaque candidat doit répondre à l'ensemble des conditions suivantes :

- Être une personne morale
- Être entrepreneur
- Avoir créé un produit ou service (ci-après désigné « le Produit Innovant ») répondant à un certain nombre de critères listés dans la rubrique de l'article 3.3 du présent règlement.

Une seule candidature par projet est admise. Le dépôt d'un dossier de candidature est gratuit. Il nécessite toutefois la possession d'une adresse électronique valide.

Chaque candidat au Tremplin atteste que les informations qu'il communique sont véridiques et qu'il candidate au Tremplin de bonne foi. Toute fausse déclaration, quelle qu'en soit la nature, entraîne l'élimination immédiate de la candidature.

La participation à la session de présentations orales devant le Jury implique pour tout candidat porteur de projet l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'élimination automatique de la candidature.

ARTICLE 2 : Modalités de participation au Tremplin

2.1 - Calendrier

L'accélérateur d'innovation Tremplin par Nature & Découvertes se déroule de la manière suivante :

Etape 1 : 25 août 2025 au 3 octobre 2025 inclus

1. Téléchargement sur le site du dossier de candidature
2. Compléter le dossier de candidature
3. Envoyer le dossier de candidature complet par email, au plus tard le 3 octobre 2025 à 23h59 (date de connexion depuis la France Métropolitaine faisant foi), à l'adresse : tremplin@nature-et-decouvertes.com

Etape 2 : 6 octobre 2025 au 10 octobre 2025 inclus

1. Présélection des dossiers par l'équipe Prospective & Innovation produits Nature & Découvertes.
2. Envoi d'une confirmation, ou d'un refus, par email aux dossiers de candidature sélectionnés dans les conditions posées par l'article 3 du présent règlement.

Etape 3 : 15 octobre 2025

1. Présentation orale de chaque projet présélectionné devant le Jury Nature & Découvertes, au siège de l'entreprise à Versailles.
2. Comité de délibération du Jury le 22 octobre 2025 pour désigner le(s) projet(s) gagnant(s)

Etape 4 : 27 octobre au 31 octobre 2025 inclus

1. Annonce des lauréats
2. Retour par email aux porteurs des projets non retenus

2.2 - Validité des candidatures

Tout candidat souhaitant soumettre son projet à l'accélérateur d'innovation Tremplin par Nature & Découvertes, doit télécharger le dossier de candidature disponible sur le site : www.natureetdecouvertes.com

Le dossier de candidature est à compléter intégralement et à retourner avant la date de clôture du dépôt des candidatures, soit le 3 octobre 2025 à 23h59 (date de connexion depuis la France Métropolitaine faisant foi), à l'adresse : tremplin@nature-et-decouvertes.com

Pour être éligible, votre dossier de candidature doit contenir les éléments suivants :

- Le dossier de candidature dûment rempli et signé par le candidat
- Des supports visuels et de communication : photos et/ou dessins du produit ou du service permettant d'apprécier la qualité et l'originalité du projet.
- Tout document justifiant de tous les droits de Propriété Intellectuelle sur le projet proposé.

Facultatifs :

- Liens de support vidéo
- Dossiers ou articles de presse
- Curriculum Vitae du participant

Chacune des rubriques du dossier de candidature doit être renseignée et l'ensemble des documents demandés doivent être joints, en format PDF, au mail de candidature.

Si le dossier envoyé n'est pas complet, la candidature ne sera pas validée. Un accusé de réception sera envoyé au candidat lorsque son dossier est reçu conforme.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du candidat et pourra faire l'objet de la part de Nature & Découvertes de poursuite devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 3 : Modalités de sélection des Lauréats

3.1 - Présélection et soutenance devant le Jury Nature & Découvertes

Une présélection des dossiers de candidature est réalisée par l'équipe Prospective & Innovation produits Nature & Découvertes.

Tout candidat dont le dossier est présélectionné, recevra un email de confirmation, entre 27 octobre et le 31 octobre 2025, incluant les informations pratiques concernant la présentation orale de son projet devant le Jury.

A l'issue de la phase de présélection, l'ensemble des candidats, dont les projets seront présélectionnés, présenteront leur projet devant le Jury Nature & Découvertes, le mercredi 15 octobre 2025 au siège de l'enseigne à Versailles. Chaque candidat disposera de 20 (vingt) minutes de soutenance.

Le nombre de lauréats sélectionnés par le Jury, parmi les projets présentés le 15 octobre 2025, n'est pas limité.

3.2 - Composition du Jury Nature & Découvertes

Le Jury de l'accélérateur d'innovation Tremplin par Nature & Découvertes est présidé par Alain Keravec, Directeur Général de Nature & Découvertes et est constitué des personnes suivantes :

- Véronique Ollivier, Directrice de l'Offre
- Estelle Mysliwiak, Responsable Prospective & Innovations Produits
- Berthe Ngwem, Cheffe de projet Tremplin
- Cécile Biron, Cheffe de produits Maison
- Vivienne N'Guyen, Cheffe de produits Bien-être
- Romane Puig, Cheffe de produits Jeux & Jouets
- Fabrice Greciet, Chef de produits Outdoor
- Virginie Grandval, Cheffe de produits Librairie
- Sophie Bobet, Responsable animation de l'offre
- Benjamin Delhommeau, Directeur Digital

La présence des chefs de produits peut être modifiée selon les produits présentés au Jury : si un thème n'est représenté par aucun produit, la présence du chef de produit correspondant ne sera pas obligatoire.

3.3 - Critères de sélection des Lauréats

Le Jury évaluera les projets selon les critères suivants :

- Être en adéquation avec l'offre Nature & Découvertes et ses différents univers : bien-être holistique, saveurs surprenantes et découvertes, jeux & jouets éducatifs et interactifs, art de vivre sensoriel et fonctionnel qui éveille les sens (déco, senteurs...), outdoor et produits nomades fonctionnels et astucieux
- Apporter une véritable innovation et faire bouger les lignes sur le marché visé, en s'inscrivant dans une démarche durable et optimiste.
- Être commercialisable dans un délai maximum de 6 mois et être partiellement ou entièrement financé.
- Présenter un prototype fonctionnel lors de la soutenance (à minima photos et vidéos) et avoir un partenaire industriel déjà identifié.
- Proposer un positionnement prix en adéquation avec le marché visé et compatible avec l'offre Nature & Découvertes.
- Privilégier une conception durable (matériaux, modes de fabrication...) qui met l'accent sur la naturalité et l'émotion.

ARTICLE 4 : La visibilité offerte aux Lauréats

Les projets retenus par le Jury Nature & Découvertes se verront offrir une visibilité auprès des communautés Nature & Découvertes, grâce au relai de l'évènement sur les différents réseaux sociaux de Nature & Découvertes.

De plus, les projets retenus par le Jury Nature & Découvertes pourront se voir proposer, après une étude de faisabilité (commerciale, industrielle, cohérence du prix d'achat et du prix de vente public) avec les équipes Produits de Nature & Découvertes, un partenariat commercial d'implantation du produit ou service, soumis à un contrat ultérieur. Dans un premier temps, il s'agira d'un test d'implantation dans quelques magasins et si l'essai est concluant, l'implantation pourra être déployée sur tout ou partie du réseau de magasins et sur le site Internet de Nature & Découvertes.

La visibilité offerte aux lauréats ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Elle ne peut en aucun cas être échangée contre toute autre contrepartie. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature en échange de la visibilité offerte.

ARTICLE 5 : Modification et annulation du Tremplin

Nature & Découvertes se réserve le droit d'annuler, reporter ou suspendre l'édition de son accélérateur d'innovation Tremplin à tout moment sans devoir en justifier les raisons.

Également, Nature & Découvertes se réserve le droit de modifier les modalités du présent règlement à tout moment et, dans le respect de celui-ci. Il sera dès lors communiqué aux candidats par un avenant, envoyé par email énonçant la ou les modifications qui auront été apportées.

Si, à la suite d'un événement indépendant de sa volonté, Nature & Découvertes était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

ARTICLE 6 : Dépôt et consultation du règlement du Tremplin

6.1 - Le règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout candidat, sur la page internet dédiée au concours Tremplin, et/ou peut être envoyé gratuitement, avant la date de clôture des candidatures, sur simple demande en écrivant à l'adresse : tremplin@nature-et-decouvertes.com

6.2 - La participation à l'accélérateur d'innovation Tremplin implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE 7 : Responsabilités

Nature & Découvertes interdit à tout candidat de modifier le dispositif du Tremplin par quelque procédé que ce soit, en vue notamment d'en modifier les résultats.

La responsabilité de Nature & Découvertes ne saurait être engagée pour toute action en contrefaçon qui serait dirigée contre elle a raison des éléments fournis par un des candidats.

Nature & Découvertes ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter la présente édition du Tremplin ou à en modifier les conditions. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition via le site de Nature & Découvertes. Tout candidat sera réputé l'avoir accepté à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au Tremplin.

Tout candidat refusant la ou les modifications intervenues verra sa candidature au Tremplin annulée.

Nature & Découvertes ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur de confirmation de la sélection en raison de la transmission d'une adresse inexacte, ou de l'impossibilité de contacter un candidat lauréat.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Tremplin ainsi que sur la liste des lauréats. En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de soutenance devant le jury, soit le 15 octobre 2025, à l'adresse suivante :

Nature & Découvertes - TREMPLIN

11, rue des Etangs Gobert 78000 Versailles France

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute Nature & Découvertes se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la contrepartie offerte au lauréat fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes. La responsabilité de Nature & Découvertes ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au Site, et du mode désignation mis en place dans le cadre du Tremplin. Dans ce cas, les candidats ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Nature & Découvertes ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient.

L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de Nature & Découvertes.

Nature & Découvertes ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs candidats ne parviendraient pas à participer au Tremplin du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

ARTICLE 8 : Données personnelles

8.1 - Les données collectées et le traitement automatisé de celles-ci dans le cadre du Tremplin sont destinées à Nature & Découvertes uniquement pour la bonne gestion et l'organisation du concours. Ils restent confidentiels, dans l'équipe Prospective & Innovation produits, jusqu'à l'annonce des projets retenus. Si un projet n'est pas retenu, le dossier sera classé.

Ces informations seront :

- Enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique le temps du Tremplin
- Nécessaires à la prise en compte de la participation et à la sélection des lauréats
- Destinées à Nature & Découvertes, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. (Liste disponible auprès de Nature & Découvertes)

En revanche, ces informations ne seront pas communiquées à des sociétés à but commercial ou à des instituts de sondage.

8.2 - Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, tout candidat au Tremplin, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de ses données le concernant en écrivant par email à l'adresse dpo@nature-et-decouvertes.com

Une réponse sera alors adressée dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de la demande.

Les candidats au Tremplin disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 9 : Propriété Intellectuelle des projets et lauréats

Chaque candidat s'engage à détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à tous les éléments communiqués à Nature & Découvertes dans le cadre du présent règlement.

Chaque lauréat autorise Nature & Découvertes pour une durée de quatre (4) ans à utiliser son nom, prénom, image, et projet dans toute manifestation promotionnelle sur son site Internet et sur tout support, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération.

Les données relatives aux projets sont la propriété des candidats. Nature & Découvertes s'engage à ne pas se les approprier et ni à laisser croire qu'il s'agit d'un projet développé par elle-même et ses salariés.

La responsabilité de Nature & Découvertes ne saurait être engagée pour toute action en contrefaçon qui serait dirigée contre elle à raison des éléments fournis par un candidat au Tremplin.

ARTICLE 11 : Autorisation de droit à l'image

Les candidats autorisent expressément Nature & Découvertes à exploiter, directement ou indirectement, les photographies et vidéos les représentant, à titre gracieux, dans le cadre de la présente édition du Tremplin et des usages envisagés pour la mise en avant de cette édition du Tremplin.

Par exploitation il est entendu notamment le droit de reproduire, publier, représenter, adapter, retoucher, monter, numériser, traduire et exposer l'image des Inventeurs, dès lors que cela n'entraîne aucune altération de leur l'image.

La présente autorisation est accordée pour l'ensemble du monde entier pour une exploitation par tous procédés numériques ou analogiques, en tout format et pour tous supports et modes de diffusions, sur une période de quatre (4) ans.

ARTICLE 12 : LITIGE

La loi applicable au règlement de l'accélérateur d'innovation Tremplin par Nature & Découvertes est la loi française.

En cas de litige, les candidats et Nature & Découvertes s'engagent à rechercher une solution amiable. Si cette procédure de règlement amiable aboutit à une conciliation, les parties signent un accord transactionnel.

A défaut d'accord transactionnel dans les trente (30) jours à compter du début de la procédure susvisée, la procédure de règlement amiable sera réputée échue, sauf accord exprès des parties prévoyant la prolongation dudit délai de trente (30) jours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal de Créteil.

Fait à Versailles, le 6 mars 2025